

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 7 octobre, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 14

Nombre de Conseillers présents : 13
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2024

Présents : Jacques BIDLUN – Christine GRASS – Francis CAUDERLIER - Alain PONTENS – Adèle COSTE – Bernard AUGÉARD – Alain DALMAZZO — Marie-Christine LARTIGAU Bernard VINQUOY– Emilie ENNELIN - Claudine PERTUISOT– Fanny FULLOY – Bernard ESCHENBRENNER

Absents : Magali EYQUEM (procuration à Bernard VINQUOY) – Pauline PAUTHIER

Secrétaire : Emilie ENNELIN

ORDRE DU JOUR		
<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2024</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 58-10-24	PLU : bilan de la concertation préalable et arrêt du projet de modification simplifiée n°1	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 59-10-24	Ecole Multi Sports	<i>Rapporteur Emilie ENNELIN</i>
D/ 60-10-24	Sport vacances	<i>Rapporteur Emilie ENNELIN</i>
D/ 61-10-24	Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
Questions diverses		

Désignation du secrétaire de séance

Mme Emilie ENNELIN est désignée secrétaire de séance.

La secrétaire présente les points inscrits à l'ordre du jour et les rapporteurs.

D/ 58-10-24 PLU : bilan de la concertation préalable et arrêt du projet de modification simplifiée n°1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45, R.153-20 et R.153-21 ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et L.121-16 et suivants ;

VU le PLU approuvé le 9 avril 2018 ;

VU l'arrêté n°100-10-23 en date du 5 octobre 2023 par lequel le maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la décision de la MRAE du 8 décembre 2023 soumettant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale ;

VU la délibération du conseil municipal n°45-06-24 en date du 3 juin 2024 définissant les modalités de la concertation organisée sur le fondement des articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'évaluation environnementale réalisée ;

VU le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire ;

VU le projet de modification simplifiée n°1 ;

Par arrêté n°100-10-23, en date du 5 octobre 2023, la modification simplifiée n°1 de notre PLU a été engagée pour répondre aux demandes du Port de Bordeaux.

Il s'agit d'ajuster les dispositions réglementaires qui régissent l'occupation du sol sur ses emprises en zones UX et 1 AUX

Pour une telle procédure des consultations sont obligatoires en particulier un examen au cas par cas.

L'Autorité Environnementale (MRAe) a décidé de soumettre ce dossier à une évaluation environnementale.

Dans ce cadre, l'article L 121-15-1 du code de l'environnement impose l'organisation d'une concertation préalable avec la population. C'est la raison pour laquelle nous avons délibéré sur les modalités de cette concertation en séance plénière le 3 juin 2024.

Il est rappelé que celle-ci prévoyait :

- La mise à disposition du public, d'un dossier de concertation préalable en Mairie et sur le site Internet de la Commune.
- La mise à disposition d'un registre en Mairie et d'une adresse mail pour y déposer ses observations.

La concertation s'est déroulée du 20 juin 2024 au 20 juillet 2024 dans de bonnes conditions.

Elle a permis de recueillir 161 contributions sur le papier, par mail ou courrier.

Ces observations émanent essentiellement, de personnes privées, mais aussi d'associations agréées « le Collectif Estuaire 2050 », « le Pays Royannais Environnement », un certain nombre prend la forme de pétitions rédigées de manière identique.

L'analyse qui en a été faite nous permet de regrouper en une dizaine de thèmes les principaux thèmes : la loi littoral/les risques et nuisances/les besoins énergétiques/l'eau.

Le document établi pour tirer le bilan de cette concertation a répondu à ces diverses observations dont beaucoup sont critiques. Il faut noter par ailleurs que bon nombre ne concernent pas directement la procédure de modification simplifiée, mais les projets à l'origine des demandes d'évolution du PLU par le Grand Port Maritime de Bordeaux, principalement des oppositions au projet d'usine-ferme Pure Salmon.

Les observations recueillies auprès de la population ont permis d'affiner le travail engagé, de bien préciser que ces emprises ne peuvent accueillir des installations SEVESO, seuil haut.

En conclusion, cette concertation a respecté les dispositions du code de l'environnement et les modalités de la délibération du 3 juin 2024.

Il convient donc d'arrêter le bilan de cette concertation, de l'approuver afin de poursuivre par la consultation des administrations, des

collectivités concernées, puis la mise à disposition du public du dossier complet, accompagné de l'évaluation environnementale exigée avant de pouvoir approuver cette modification simplifiée n°1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'APPROUVER le Bilan de la concertation présenté par M. le Maire
- D'ARRÊTER le projet de modification simplifié n°1
- De METTRE à disposition du public le dossier complet

D/ 59-10-24 Ecole multi sports

Par délibération n°78-10-17 en date du 2 octobre 2017, le conseil municipal a décidé de mettre en place l'école multi sports, qui permet aux enfants de découvrir et pratiquer de nombreuses activités sportives, encadrées par des éducateurs sportifs.

Le Département, qui subventionnait jusqu'à présent cette action, ne participera plus à partir de l'année scolaire 2024 / 2025.

Compte tenu de ces éléments, Il est proposé de maintenir l'école multi sports et de revoir les tarifs appliqués jusqu'à présent :

2023 / 2024	2024 / 2025
30 € par enfant / an	35 € par enfant / an
Tarif dégressif pour les fratries : 30 € le premier enfant, 15 € le deuxième, 10 € le troisième / an	Tarif dégressif pour les fratries : 35 € le premier enfant, 20 € le deuxième, 15 € le troisième / an

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	montant	RECETTES	montant
PRESTATIONS EXTERIEURES		participation des familles : 35€/enfant	280 €
éducateur sportif (1h30/semaine + tps de réunion préparation)	1 500 €		
		participation de la commune	1 220 €
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	1 500 €	TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES	1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de maintenir l'école multi sports et de pratiquer les tarifs 2024/2025 proposés.

D/60-10-24 Sport vacances

La commune a mis en place depuis 7 ans le projet « sport vacances » subventionné par le Département.

Cette activité s'est déroulée aux vacances de Toussaint, d'hiver, et d'été, pour une durée totale de 15 jours et a rencontré beaucoup de succès auprès des jeunes Verdonnais.

Le Département, réduit sa participation financière pour les vacances de Toussaint 2024 et envisage de ne plus participer à partir de l'exercice budgétaire 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE de maintenir le sport vacances dont le budget prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	montant	RECETTES	montant
éducateur sportif (7h30/j) + réunions de préparation	4 515 €	Conseil Départemental	
Achat Matériel		nombre d'heures d'encadrement	720 €
		Réunions	20 €
		<i>intervention Club Sportif local</i>	
activités pédagogiques spécifiques :		<i>Prestataires Sportifs avec acte pédagogique</i>	
TOUSSAINT	300 €	<i>transports</i>	
HIVER	300 €	<i>intersports vacances</i>	
Pâques	300 €	TOTAL CD	
ÉTÉ	1 000 €	après application du coefficient de solidarité : 1,20%	888 €
		Participation des familles	950 €
		PSO CAF	730 €
		Commune	3 847 €
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	6 415 €	TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES	6 415 €

D/61-10-24 Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 25 mai 2020.

- **Arrêté portant modification de la régie de recettes des camping-cars**
A la demande du comptable, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 10.000 € (300 € précédemment) et le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au comptable tous les mois (tous les trimestres précédemment)

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Maire,

Jacques BIDLUN



La Secrétaire de séance,

Emilie ENNELIN

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

publié le 12 novembre 2024